



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

17^{ème} COURSE DE CÔTE VHC

ST JEAN DU GARD COL ST PIERRE

11-12-13 avril 2025

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques courses de côte VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile d'Alès organise les 11, 12 et 13 avril 2025 une compétition automobile nationale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

17^{ème} COURSE DE COTE VHC DE ST JEAN DU GARD COL ST PIERRE

Cette épreuve compte pour le Championnat de France VHC / Championnat de France Indice de Performance.

Le présent règlement a été approuvé et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 176 en date du 28/02/2025.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve internationale.

Organisateur technique

Nom : Association Sportive Automobile d'Alès

Adresse : Pôle Mécaniques Alès Cévennes, Traverse Lori TOSI, Vallon de Fontanes, 30520 St Martin de Valgalgues, France

Téléphone : +33 4 66 55 65 66

Téléphone : +33 6 96 67 69 04

Email : asa.ales30@yahoo.fr

Site Internet : www.asa-ales.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs

M. Josep BESOLI.

Licence n°_001 ICSE ND

Commissaires Sportifs

M. Hervé BESSON

Licence n°151182

M. Jean François PASCAL

Licence n°2806

Secrétaire Collège Commissaires Sportif	M. Olivier COULET	Licence n°19312
Directeur de Course VHC	M. Jean Claude HECTOR	Licence n°1805
Directeur de Course Délégué Sécurité ASN	M. Nicolas BALDIT	Licence 134045
Directeur de Course Adjoint	Mme Christelle HABOUZIT	Licence n°128356
Directeur de Course Adjoint Délégué aux vérifs adm	M. Daniel BLANQUIN	Licence n°1941
Directeur de Course Adjoints (Parc Bas)	M. Patrick RAYER	Licence n°40676
Directeur de Course Adjoint Arrivée	M. LEROY Jean Christophe	Licence n°5492
Directeur de Course adjoint Resp Parc Arrivée	M. Fabien PASCAL	Licence n°154264
Directeur de Course Adjoints (Inter)	M. Daniel BLANQUIN	Licence n°1941
Responsable des Commissaires Techniques	M. Jean Claude CARRE	Licence n°13049
Commissaire Technique	M. Michel MOLINES	Licence n°9502
Commissaire Technique	M. Christian MANGEMATIN	Licence n°6507
Chargé des relations avec les concurrents	M. Joël MARAINE	Licence n°2717
Chargé de la mise en place des moyens	M. Bruno PONS	
Chargé des Commissaires de route	Mme Nathalie CHANTAGREL	Licence n°9549
Chronométrateur	M. Jean Paul DURAND	Licence n°27683
Médecin responsable	M. Abdel BENZAOUZ	Licence n°332946
Licence n°		

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : 03 Avril 2025 Minuit.

Publication de la liste des engagés le 6 avril à 20H00.

Vérifications administratives : vendredi 11 avril de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 à Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard

Vérifications techniques vendredi 11 avril à Espace Paulhan de 14H15 à 19H15 au Camping le Petit Baigneur

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le vendredi 11 avril 2025 à 20H00

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le vendredi 11 avril 2025 à 19H00 à Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard

Briefing Commissaires le vendredi 11 avril 2025 à 20H00– Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard

Essais chronométrés le samedi 12 avril à 8H00

Briefing pilotes le vendredi 11 avril 2025 à 20H00– Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le samedi 12 avril à 16H30

Départ 1^{ère} montée de course le samedi 12 avril après les essais.

Affichage des résultats provisoires le 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé via l'application Sportity

Podium le dimanche 13 avril 2025, 15 minutes après l'arrivée du Convoi au Camping du petit baigneur

Remise des prix le dimanche 13 avril 2025 ,30 minutes après l'arrivée du Convoi au Camping du petit baigneur

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : vendredi 11 avril à Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

Vérifications techniques vendredi 11 avril de 14H15 à 19H15 ou Camping le Petit Baigneur

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Rossel et Fils Peugeot St Jean du Gard
Adresse : 188 Grand Rue, 30 270 ST JEAN DU GARD
Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications leur permis de conduire, leur licence et le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse postale suivante :

ASA Alès - Pôle Mécanique Alès Cévennes, Traverse Lori TOSI, Vallon Fontanes 30 520 St Martin de Valgalgues ou par mail à asa.ales30@yahoo.fr jusqu'au 31 mars 2025 à minuit

Les droits d'engagement sont fixés à 440 €, réduits à **220 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

- Concurrents engagés au **CFM Challenge : 180 €**, licenciés **Asa Alès : - 40€ de remise** sur le tarif correspondant à leur statut.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 100, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 200

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve de support ou règlement standard Course de Côte.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire voir additif n°1 de l'organisation

Publicité optionnelle, éventuellement communiquée ultérieurement par l'organisateur

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Le briefing aura lieu le vendredi 11 avril 2025 à 20H00– Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard

La présence de tous les pilotes et des commissaires de postes est obligatoire.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Si CFM VHC : Les N° 301 à 312 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en 3 montées et le classement s'effectuera sur le Cumul des 2 montées.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins 2 montées de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement séparé pour chacune des classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B),
- un classement Challenge Historique de la Montagne de la FIA (éventuellement),
- un classement série A et série B séparées,
- un classement à l'Indice de Performance (éventuellement),
- un classement séparé pour les voitures du groupe Classic de compétition,

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 13 avril 2025, 30 minutes après l'arrivée du Convoi au Camping du petit baigneur